

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 14
Date de convocation du conseil : 19 mai 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à 10 h 30, à la Salle Polyvalente s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis Marcy, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, S.BLAS, C.CAILLIEZ, A.DURAND, E.BAUDIN, L.DELVAUX, R.DAUTIGNY, L.AUDO, M.GENETE, I.LALART, P.HUJEU, I.DUCHEMIN, P.DELEURENCE, M.SEWERYN.

Etait absent : R.OULMI.

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ELECTION DU MAIRE**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Lise AUDO a été désignéE en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. 2121-15 du CGTC).

Mme Liliane DELVAUX, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- M. François DEPOORTER
- M. Gérard ROMAN

Election du Maire

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultat du premier tour de scrutin

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b- Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
e- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	14
f- Majorité absolue	8

Indiquer les Noms et Prénoms Des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
MARCY Louis	14	QUATORZE

Proclamation de l'élection du maire

M. Louis MARCY a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré à Carnin,
Le 23 mai 2020

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 14

Date de convocation du conseil : 19 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à 10 h 30, à la Salle Polyvalente s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis Marcy, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, S.BLAS, C.CAILLIEZ, A.DURAND, E.BAUDIN, L.DELVAUX, R.DAUTIGNY, L.AUDO, M.GENETE, I.LALART, P.HUJEUX, I.DUCHEMIN, P.DELEURENCE, M.SEWERYN.

Etait absent : R.OULMI.

**CREATION DE 3 POSTES
D'ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1 et L2122-2,

Considérant les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2020, de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire faite précédemment,

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal **a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.**

Cette disposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

Fait et délibéré à Carnin,
Le 23 mai 2020

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 14
Date de convocation du conseil : 19 mai 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à 10 h 30, à la Salle Polyvalente s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis Marcy, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, S.BLAS, C.CAILLIEZ, A.DURAND, E.BAUDIN, L.DELVAUX, R.DAUTIGNY, L.AUDO, M.GENETE, I.LALART, P.HUJEU, I.DUCHEMIN, P.DELEURENCE, M.SEWERYN.

Etait absent : R.OULMI.

ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultat du premier tour de scrutin

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b- Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
e- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	14
f- Majorité absolue	8

Indiquer les Noms et Prénoms de chaque candidat placé en tête de liste (ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
- Sylvie BLAS	14	QUATORZE
- Charles CAILLIEZ	14	QUATORZE
- Audrey DURAND	14	QUATORZE

Proclamation de l'élection des Adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Louis MARCY. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Fait et délibéré à Carnin,
Le 23 mai 2020